

Une jambe dans le plâtre, un accident, ou tout simplement l'âge avançant et l'on voit sa mobilité se réduire. Chez soi, tout devient alors inaccessible. Pourtant les personnes âgées, les femmes enceintes, les insuffisants respiratoires, les cardiaques... constituent une part importante de la population. C'est pourquoi penser à adapter son logement c'est aussi prévenir les futures difficultés d'une mobilité réduite.



Comment anticiper ?

Dans le cadre de son projet de construction ou de restauration, il suffit d'intégrer quelques éléments fondamentaux pour que son habitation devienne rapidement adaptable à la mobilité réduite. Une fois intégrés, ils offrent une fluidité des espaces de transition parfois très appréciable. Cette réflexion doit se faire à différentes étapes :

Le choix du terrain constructible ou de l'achat de la maison

Le choix du terrain est déterminant car toute personne valide peut voir sa mobilité se réduire. Un terrain comprenant de fortes dénivellations deviendra difficilement accessible.

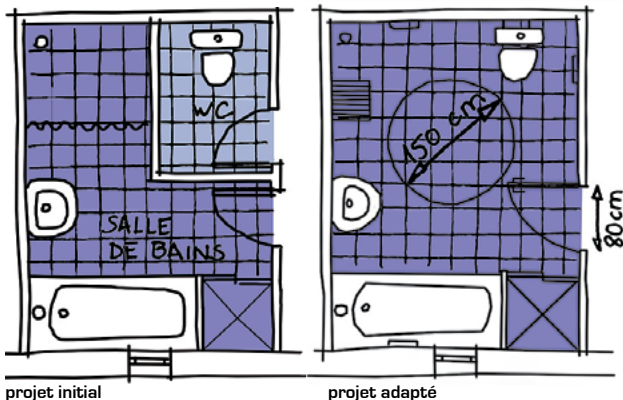
Une maison à étage avec de surcroît des espaces de circulation intérieurs étroits et ne comprenant ni pièces d'eau ni chambre en rez-de-chaussée demandera d'importants réaménagements ultérieurs en cas de mobilité réduite de ses occupants.

L'agencement de la maison et l'aménagement des pièces

Lors de la création du programme de la maison, certaines pièces situées en rez-de-chaussée peuvent être adaptées et changées d'usage : un bureau peut devenir une chambre, une salle d'eau et un WC mitoyens ne feront plus qu'un à l'occasion d'une adaptation à la mobilité réduite.

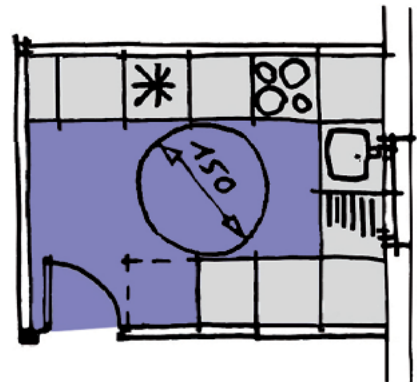
La circulation intérieure (couloirs) doit être suffisamment large (90cm) pour permettre le passage d'un fauteuil roulant. Souvent, en manque d'espace de rangement, le couloir permet d'installer des rayonnages qui pourront être retirés plus tard.

Les portes intérieures doivent avoir une largeur de passage minimale de 77cm et celle de l'entrée de 83cm.

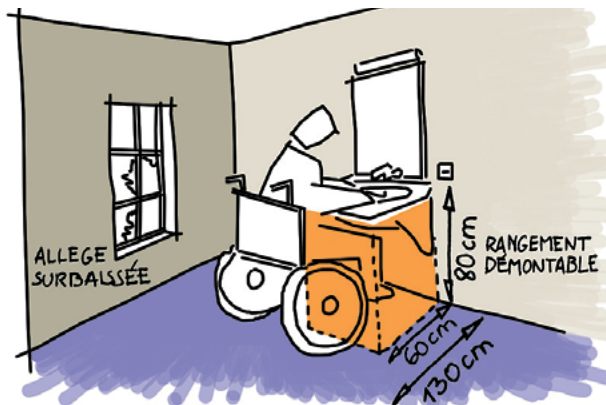


projet initial

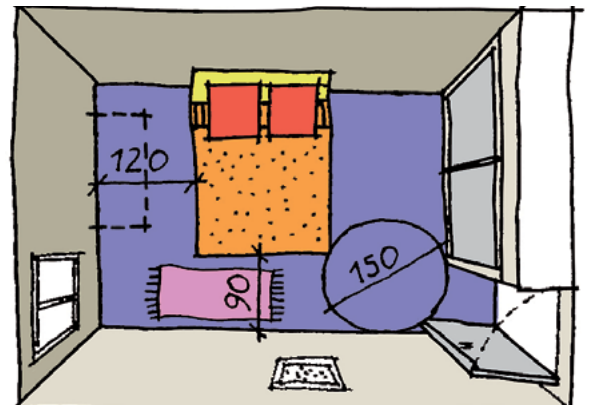
projet adapté



cuisine adaptable



dimensions adaptées



principe de chambre adaptée

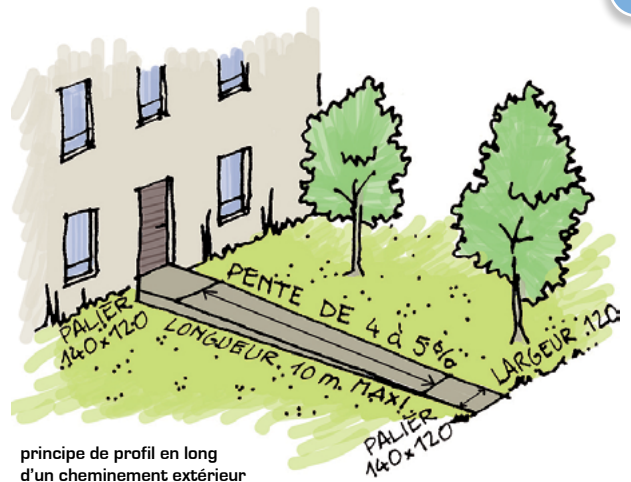
Des appuis de fenêtre surbaissés améliorent l'angle de vue pour tous. Pour plus d'aisance dans votre salle de bains, préférez un bac à douche à plat et sans rebord qui sera toujours accessible.

Dans une chambre suffisamment large, un lit au centre sera accessible de tous les côtés. Une armoire, un bureau peuvent être enlevés.

L'aménagement des accès extérieurs

Un cheminement en « pas d'âne » dans un jardin devient vite impraticable tout comme une dénivellation trop forte. Des pentes douces, inférieures ou égales à 5%, complétées de paliers de repos, permettent une accessibilité pour tous aux espaces extérieurs et notamment aux places de stationnement.

Une marche pour franchir l'entrée de la maison, un seuil supérieur à 2cm pour les portes-fenêtres de la terrasse sont des obstacles. Ils peuvent être diminués aisément.



principe de profil en long
d'un cheminement extérieur

Réglementation

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » aborde notamment l'accessibilité du cadre bâti pour toute personne handicapée quel que soit son handicap et pour toute personne à mobilité réduite.

De nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 et concernent :

- Les maisons individuelles neuves destinées à la vente ou à la location
- Les bâtiments d'habitation collectifs neufs ou existants faisant l'objet de travaux importants.

Sont exclues, les constructions ou réhabilitations de maison pour son propre usage.

Elles visent à garantir l'accessibilité des bâtiments avec la plus grande autonomie pour toutes les personnes handicapées afin d'assurer un traitement équitable à l'égard de tous les usagers.

La circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 complète cette loi sur les travaux et démarches.



Aides financières spécifiques

L'adaptation d'un logement à la mobilité réduite occasionne des surcoûts d'aménagement. Des aides sont disponibles auprès des organismes suivants :

Commission de l'habitat privé : (ANAH - DDT - Conseil départemental)

Pour les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants et les locataires d'un logement privé :

- Subvention possible, sous condition de ressources, sur les travaux d'accessibilité et d'adaptation d'une habitation.

Contact : l'ANAH (voir fiche C12)

Les agences bancaires

Pour les propriétaires occupants :

- Prêt à taux zéro disponible pour l'acquisition d'un logement adapté, sous conditions de ressources.

Contact : votre agence bancaire

Le centre des impôts

Pour les propriétaires bailleurs ou les locataires d'un logement privé :

- Possibilité de crédit d'impôt sur le revenu pour l'installation d'un ascenseur
- Taux réduit de la TVA à 10% s'appliquant sur les travaux d'amélioration sur une habitation achevée depuis plus de deux ans (voir fiche C12).

Contact : le centre des impôts le plus proche